

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE OCTOBRE 2009
TABLEAU DE SYNTHÈSE
Enveloppes PAYS DE LA LOIRE



**DISPOSITIF
EN COURS DE
VALIDATION**

	FAC 2009 porc (ancien dispositif prêts de mai 2009)	FAC 2010	Prêt de reconstitution de fond de roulement ou prêt de trésorerie	Prêt bonifié de consolidation	MSA Mesure prise en charge des cotisations patronales	Agridiff Appui à la restructuration des exploitations en difficulté	Dispositif d'accompagnement spécifique pour des agriculteurs
Objet de la mesure	Prise en charge d'intérêts 2009 sur les échéances des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme d'une durée ≥ 24 mois, bonifiés et non bonifiés, HORS FONCIER	Prise en charge d'intérêts 2010 sur les échéances des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme d'une durée ≥ 24 mois, bonifiés et non bonifiés, HORS FONCIER.	Reconstitution d'un fond de roulement	Report du paiement des annuités 2010 des prêts professionnels > 2 ans, non bonifiés et hors foncier (intérêts + capital).	Prise en charge des cotisations patronales (assurances sociales, allocations familiales et accidents du travail) pour les exploitations les plus en difficultés	Prise en charge des intérêts sur 3 ans (2010- 2011-2012) des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme pour les exploitations viables dans le cadre d'un plan de redressement	Allègement des charges financières de l'exploitation (dettes bancaires et cotisations sociales)
Enveloppe globale	3 millions (équivalent enveloppe de mai 2009 pour bonification des prêts) prélevé sur l'enveloppe FAC élevage de 30 millions d'euros de septembre 2009.	100 millions € (indicatif) + reliquat des 30 millions € (octobre 2009).	24 millions d'euros pour prise en charge partielle des taux d'intérêt (50% des 80% de l'enveloppe nationale de 60 millions d'euros)	24 millions d'euros pour bonification des taux d'intérêt (50% des 80% de l'enveloppe nationale de 60 millions d'euros)	50 millions d'euros	100 millions €- A priori 40 pour l'agridiff et 60 pour le dispositif spécifique (indicatif)	
Niveau de gestion	Régional (331000 €) puis départemental	Régional (7 800 000 €) puis départemental	National	Régional (2 377 100€) puis départemental	Régional (5 436 000 €) puis départemental		
Aide entrant dans le « de minimis » de 7500 €⁽¹⁾	OUI					NON	
Aide entrant dans le régime temporaire⁽¹⁾		OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Les bénéficiaires	Les éleveurs de porcs ayant déjà déposé un dossier en août 2009.	Toutes productions en crise	Toutes productions en crise	Toutes productions en crise	Parmi les prioritaires : éleveurs de porcs ou dans cadre de groupements d'employeurs	Age du demandeur : 21 à < 55 ans, justifier capacité professionnelle et activité agricole au moins de 5 ans	
Critères d'éligibilité	- Taux de spécialisation en production porcine ≥ 30% du CA ET - Taux d'endettement (HORS FONCIER) ≥ 50% au 31 décembre 2008.	- Baisse de l'EBE ≥ 10% entre les deux derniers exercices comptables clôturés (ou prévisionnel sur exercice en cours) OUI - Pour les exploitants au forfait, baisse du CA ≥ 5%	- Prêt accordé sur des pertes de trésorerie.	- Taux annuités / EBE > 60% . Pour l'annuité, il faut prendre en compte la totalité des annuités des prêts bonifiés et / ou non bonifiés, professionnels > 24 mois, y compris le foncier. Pour les EA au forfait, l'EBE calculé = 40 % du CA. La période de référence est le dernier exercice comptable ou le prévisionnel.	Exploitations les plus en difficultés	- Moyenne du revenu par unité de travail non salarié doit être < SMIC au 1/01 de l'année du dépôt de la demande (12.444 € - base au 01/01/09) – cf calcul - Endettement de l'exploitation ≥ 75% des fonds propres hors foncier ET - Baisse de l'EBE ≥ 20% entre 2007 et 2009	Attention ces critères ne sont pas encore définis. A priori ils seront moins contraignants que ceux de l'Agridiff : taux d'endettement et baisse de l'EBE.

	FAC 2009 porc (ancien dispositif prêts de mai 2009)	FAC 2010	Prêt de reconstitution de fond de roulement ou prêt de trésorerie	Prêt bonifié de consolidation	MSA Mesure prise en charge des cotisations patronales	Agridiff Appui à la restructuration des exploitations en difficulté	Dispositif d'accompagnement spécifique pour des agriculteurs
Montant de l'aide	- Plafond de 50% de l'échéance annuelle 2009 (intérêts + capital). Le montant pris en charge ne peut dépasser le montant des intérêts pour l'année civile 2009. - Transparence GAEC jusqu'à 3 exploitations regroupées.	Plafond de 50% de l'échéance annuelle 2010 (intérêts + capital). Le montant pris en charge ne peut dépasser le montant des intérêts pour l'année civile 2010. - Transparence GAEC jusqu'à 3 exploitations regroupées.	- Prêt de 30 000 euros maximum avec transparence pour les GAEC jusqu'à 3 exploitations regroupées soit un maximum de plafond d'emprunt de 90 000 € - Taux d'intérêt est de 3% et l'Etat prend à sa charge 2 points d'intérêt pour les JA et 1,5 point pour les autres. - Remboursement d'une durée de 2 à 5 ans avec possibilité d'un différé de remboursement d'1 an partiel ou total. - Pas de facturation des frais de dossier	- Prêt de 30 000 euros maxi avec transparence pour les GAEC jusqu'à 3 exploitations regroupées soit un maximum de plafond d'emprunt de 90 000 €. - Taux de 1% pour les JA et récents investisseurs - Taux de 1,5% pour les autres. (Le taux de référence est de 3,25% ; pas de facturation de frais de dossier pour le prêt à l'exception de l'ADI.) - Durée de remboursement de 2 à 5 ans avec possibilité d'un différé de remboursement partiel ou total d'1 an au maximum.	- Aide de 1800 € / an et par ETP avec transparence pour les GAEC (plafonds multipliés dans la limite de 3 exploitations regroupées) Prise en charge des cotisations sociales patronales impayées des années antérieures ou de l'année en cours, exception faite des majorations et pénalités de retard. Peuvent également prétendre à cette aide les exploitants s'étant endettés pour régler leurs cotisations sociales sur présentation de factures impayées.	Prise en charge des intérêts bancaires dus sur 3 ans, dans la limite de 10 000 € par unité de travail non salarié dans la limite de 2, soit 20 000 € maximum. Les collectivités territoriales peuvent intervenir en complément selon les mêmes plafonds.	Allègement des charges financières dans la limite de 5 000 €
Dispositions complémentaires		Priorité aux JA ⁽²⁾ et aux récents investisseurs	Si présence d'un JA ⁽²⁾ dans la société, application de la bonification JA pour l'ensemble de la société. Taux plus avantageux en Pays de la Loire proposés par certaines banques.	Si présence d'un JA ⁽²⁾ dans la société, application de la bonification JA pour l'ensemble de la société.		- L'exploitant doit contribuer à hauteur de 25% aux coûts de restructuration sous la forme de mesures structurantes. Ex : engagement à réaliser la mise aux normes bien être (devis), mesures d'économie d'énergie, rationalisation d'activités existantes, vente d'actifs, achat de reproducteurs etc... - Les créanciers doivent s'engager à abandonner ou restructurer les dettes	Audit simplifié Aide tenant compte de l'endettement fournisseur
Cumulable ou non avec d'autres aides	- Cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs.	- Cumulable avec un FAC 2009 porc ou des prêts de trésorerie 2010. - Non cumulable avec un agridiff ou un prêt de consolidation 2010. - Annuités bonifiées 2010 : seul le Fac est mobilisable.	- Cumulable avec le FAC 2009, le FAC 2010 ou le prêt bonifié de consolidation.	- Cumulable avec le FAC 2009 et le prêt de trésorerie 2010. - Non cumulable avec le FAC 2010. - Pour les annuités NON bonifiées 2010, faire un choix définitif entre FAC 2010 ou prêt de consolidation.	Cumulable avec l'ensemble des autres aides.	- Cumulable avec un FAC 2009 porc et avec une prise en charge des cotisations sociales - Non cumulable avec un FAC 2010, prêts de consolidation ou prêts de trésorerie 2010	- Cumulable avec un FAC 2009 porc - Non cumulable avec un FAC 2010, prêts de consolidation ou prêts de trésorerie 2010

Procédure	✓ Remplir le nouveau formulaire FAC 2010. Attention, formulaire unique pour solliciter du FAC 2009 et du FAC 2010.	✓ <i>Retirer un formulaire de demande à la DDEA après avoir pris connaissance des critères d'attribution</i> ✓ <i>Joindre les données nécessaires à la demande, des données comptables certifiées par l'agent comptable, une extraction de l'annuité détaillée par prêt et certifiée par le cachet de l'organisme de crédit et un RIB,</i> ✓ <i>Retourner le dossier complet à la DDEA,</i> ✓ <i>Instruction de ce dernier par la DDEA,</i> ✓ <i>Paiement par France Agrimer</i>	✓ Demander le prêt directement à la banque qui étudiera le dossier et le besoin réel en FR. ✓ Si le prêt est accepté, la banque fera remplir un formulaire de demande d'aide à l'exploitant et l'adressera directement à France Agrimer. ✓ France Agrimer versera l'aide directement, et en une seule fois, sur le compte de l'agriculteur dans un délai de 3 mois maximum.	✓ Demander le prêt directement à la banque qui étudiera la nécessité d'octroi de ce type d'aide. ✓ Si la demande est validée par la banque, cette dernière envoie le dossier à la DDEA. La DDEA vérifie la recevabilité de la demande uniquement sur le respect du plafond de « <i>de minimis</i> », de la qualité du demandeur et de l'absence de demande simultanée de FAC. La DDEA dispose d'un délai de 15 jours pour donner sa réponse à la banque. ✓ La DDEA saisie la demande d'AF et s'assure de la disponibilité des fonds. ✓ Si l'AF peut-être délivrée, la DDEA envoie l'AF à la banque et simultanément à la délégation régionale de l'ASP. La DDEA informe également par courrier le demandeur de l'octroi de l'AF et de ses caractéristiques. ✓ A la réception de l'AF, la banque dispose de 2 mois pour adresser à l'ASP régional une prévision de versement (PV). ✓ Les AF devront être délivrées au plus tard le 30 avril 2010.	Demander le formulaire auprès de votre MSA et le renvoyer avant le 31/12/2009. Chaque demande sera examinée au cas par cas par le comité de gestion départemental du plan de soutien exceptionnel après instruction de votre caisse de MSA en fonction des critères qu'elle aura elle-même posée. La décision de prise en charge ou non vous sera notifiée au plus tard le 10 février 2010. Les cotisations personnelles de l'exploitant peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge, en parallèle, sur le fonds d'action sanitaire et sociale de la MSA		
Date limite de dépôt		Possibilité de déposer dès que le formulaire sera sorti et jusqu'à la fin du mois de février 2010.	Possibilité de déposer dès aujourd'hui et jusqu'à la fin du mois de février 2010. Attention, gestion au niveau national.	Possibilité de déposer dès aujourd'hui et jusqu'à la fin du mois d'avril 2010.	Dépôt des dossiers avant le 31 décembre 2009 à votre caisse de MSA.		

NB IMPORTANT FAC 2009: les prêts de crise annoncés au printemps 2009 ne seront pas mis en œuvre par le ministère de l'agriculture. Le ministère propose à la place l'accès pour les éleveurs de porcs à un FAC 2009 porc. Si vous avez déjà déposé un dossier au printemps, **prenez contact avec votre DDAF.**

(1) REGLES DE « DE MINIMIS »

Quelques précisions sont nécessaires sur le « *de minimis* » et le plafond de 15 000 €.

Il a beaucoup été écrit que le plafond de « *de minimis* » était relevé à 15 000 €, or cette formulation n'est pas exacte.

Le plafond de 15 000 € correspond aux aides attribuées non pas sur le « *de minimis* », mais dans le « cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat ». Ce cadre avait été mis en place pour les entreprises fin 2008, pour faire face à la crise économique et financière. Il ne concernait pas l'agriculture. Il a été ouvert au secteur agricole à compter du 28 octobre 2009.

Concrètement, ces deux régimes s'articulent de la façon suivante :

- Le texte d'application d'un dispositif de soutien, doit préciser si on se situe dans le cadre des « *de minimis* » ou du cadre temporaire. Par exemple : « *de minimis* » pour le FAC lait 2009, et cadre temporaire pour le FAC 2010 ou les prêts aidés.
- Si on est dans le cadre des « *de minimis* », rien n'a changé et le plafond des 7 500 € reste valable. A chaque demande d'aide, la DDEA doit faire le cumul de l'ensemble des aides relevant de « *de minimis* » sur trois exercices fiscaux.
- Si on est dans le cadre temporaire, le plafond est porté à 15 000 €, déduction faite des aides déjà perçues dans le cadre de « *de minimis* » depuis le 1er janvier 2008. Ce cadre temporaire est en vigueur jusqu'au 31/12/2010.
- A partir du 1/01/2011, le « *de minimis* » continuent de s'appliquer avec leur plafond de 7 500 €. Les aides perçues en 2009 et 2010 via le cadre temporaire ne compteront pas pour ce plafond.

(2) Définition JA pour le plan : Tout exploitant installé, avec ou sans aide, depuis le 27 octobre 2004 et qui avaient moins de 40 ans à cette date.

AF : Autorisation de financement – **ASP :** Agence de Services et de Paiements.